

Mairie de **CHINON**

## Aménagement du stationnement

Pour cause de travaux

Rue Jean-Jacques Rousseau

N° 2025 – 726

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

**Vu**, la requête en date du 20 Août 2025 présentée par **la SARL BERTHONEAU Antoine** – 9 allée des Grottes, 37500 SAINT GERMAIN SUR VIENNE,

**Considérant**, que des travaux de changement des gouttières et de démontage de cheminée, **1 rue du Collège 37500 Chinon**, nécessitent l'aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison des travaux de changement des gouttières et de démontage de cheminée, par **la SARL BERTHONEAU Antoine**, la circulation de tout véhicule sera interdite au **93 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon**. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Le Lundi 15 septembre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la rue du Collège et la rue Philippe de Commines.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

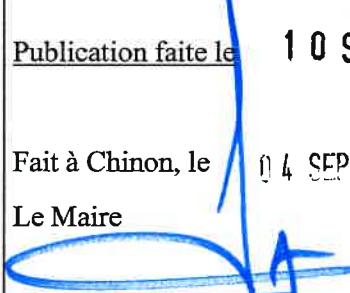
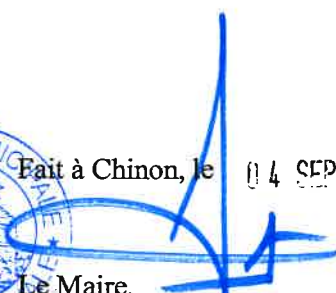

**Article 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux

**Article 5 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 25,45€ (25,45 € par jour).

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Publication faite le	10 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	04 SEP. 2025
Le Maire	Le Maire,
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT